

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 607

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 20

Rétablir le 1° de l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« 1° La liste des professionnels qui peuvent réaliser les rendez-vous de prévention prévus à l'article L. 1411-6-2 du code de la santé publique ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la disposition de l'article 20 supprimée par le Sénat et qui permet de prévoir la détermination par arrêté de la liste des professionnels autorisés à réaliser les rendez-vous de prévention.